

Anne Emery-Torracinta

# Dans l'ombre du génocide des Tutsi

La Suisse et le Rwanda  
1950-1994



Éditions Slatkine  
GENÈVE  
2026

cités, les « traîtres » infiltrés dans l'administration, les liens de parenté qui suffisent pour suspecter quelqu'un – reflète une posture soupçonneuse qui rappelle celle de Joseph McCarthy aux États-Unis et sa chasse aux « communistes » durant la guerre froide. Sans doute était-ce le signe d'un régime rwandais alors aux abois.

Les fax retrouvés, datés de 1991 et 1992, ne permettent pas de savoir comment les activités d'espionnage de Singaye se sont poursuivies les années suivantes. En revanche, on sait que le changement d'ambassadeur du Rwanda à Berne lui a manifestement compliqué la tâche. En effet, Singaye se plaint à plusieurs reprises de son nouveau chef, Augustin Karamage. Le 22 janvier 1992, par exemple, alors qu'il souhaite se rendre à Paris en février pour rencontrer Barril afin de récupérer des dossiers, il écrit « je ne pense pas que notre nouvel ambassadeur acceptera une telle mission sans que je lui en rende compte ». Et le 10 février : « Mon travail devient très difficile à cause d'une part du manque de moyens et d'autre part de mon patron qui ne me laisse aucune chance d'agir très librement (...). » Reste qu'il est hautement improbable que Singaye ait abandonné toute activité d'espionnage. Il a d'ailleurs apparemment cherché à localiser James Gasana, l'ancien ministre de la Défense, lorsqu'il se cachait en France avant son arrivée en Suisse (voir 11.3).

## 12.6 L'Affaire Kabuga

Le 6 juin 2023, les magistrats chargés de juger celui parfois qualifié de « financier du génocide », ont décidé que Félicien Kabuga, atteint de démence, était « inapte » à subir son procès. Cet ancien homme d'affaires richissime, fondateur de la RTL (Radio Télévision Libre des Mille collines), était poursuivi depuis septembre 2022 devant la justice internationale pour son implication présumée dans le génocide des Tutsi. Accusé de génocide, d'entente en vue de commettre le génocide, d'incitation au génocide et de crimes contre l'humanité, il avait été arrêté dans la banlieue parisienne en mai 2020 seulement.

Malgré une récompense promise de 5 millions de dollars pour qui contribuerait à son arrestation, sa cavale avait duré plus de 25 ans.

Ainsi, Félicien Kabuga ne sera-t-il jamais jugé. Il aurait pourtant pu en être autrement si les autorités helvétiques avaient fait preuve de plus de courage en 1994. En effet, au lieu de l'arrêter alors qu'il se trouvait en Suisse, elles avaient préféré se débarrasser rapidement du problème en expulsant du territoire ce personnage à priori bien encombrant. L'affaire avait fait grand bruit à l'époque, provoquant même la mise à la retraite anticipée du directeur de l'Office fédéral des étrangers (OFE). Elle a resurgi en février 2024, lorsque le parlement helvétique a demandé que le Conseil fédéral fasse toute la lumière sur cette affaire. Pourtant, dans le cadre de cette recherche et malgré cette volonté politique clairement affirmée, il n'a pas été possible d'accéder à l'ensemble des dossiers sur Kabuga déposés aux archives fédérales. Seul ceux dépendant du DFAE ont pu être consultés. Complétés par les témoignages de certains des acteurs de l'époque, ils permettent néanmoins de retracer la chronologie des événements.

Début juin 1994, comme beaucoup d'extrémistes hutu ayant fui devant l'avancée des troupes du FPR, Kabuga se trouve au Zaïre. Il cherche à rejoindre l'Europe et espère obtenir un visa pour la Suisse, où son gendre n'est autre que Fabien Singaye, la Suisse ignorant encore qu'il est un espion d'Habyarimana. Le 6 juin, l'ambassade suisse à Kinshasa reçoit une demande de visa de trois mois pour les membres de la famille de Singaye, notamment ses beaux-parents et les enfants de ce dernier, soit Félicien Kabuga et sa famille (il est précisé que la destination finale de ce dernier serait la France).

Le même jour, l'ambassadeur suisse au Zaïre en informe le service du protocole du DFAE – comme le veut la règle lorsqu'une demande de visa concerne les proches d'un diplomate – ainsi que l'OFE. Il précise toutefois « n'avoir donné aucun espoir aux requérants<sup>546</sup> ».

<sup>546</sup> Télégramme n° 142 du 6/6/94 à 15h10 de W. Schmid, ambassadeur suisse au Zaïre, à l'OFE, CH-BAR#E2010A#2005-387#825\*. À noter que la demande de Singaye

À Berne, deux départements sont alors concernés par le cas Kabuga : celui des affaires étrangères et celui de justice et police (DFJP), dont dépend l'OFE. Il y a donc lieu de se coordonner pour la réponse. Ce n'est pourtant pas ce qui se passera. En effet, le 7 juin, le chef du protocole transmet son préavis négatif à l'un de ses collaborateurs qui, le lendemain, en informe l'OFE. Il n'est alors pas au courant que ce dernier a décidé d'aller de l'avant sans même attendre le préavis du protocole : la veille, l'OFE s'est déjà enquis auprès de l'ambassade suisse au Zaïre de l'identité complète des requérants afin de pouvoir préparer les visas d'entrée. Les renseignements demandés parviennent simultanément aux deux services le 8 juin. Ils sont accompagnés d'informations sur les comptes parisiens de Kabuga : ce dernier disposerait d'avoirs importants auprès de la BNP, estimés à plus de 20 millions de francs français (environ 5 millions de francs suisses de l'époque). Cette réponse de l'ambassade n'arrive apparemment sur le bureau du collaborateur du service protocole que le 9 juin. Comprenant sans doute que les visas pourraient être délivrés malgré le préavis négatif du DFAE, il s'informe auprès de l'OFE... et apprend que son directeur – Alexandre Hunziker – a déjà autorisé l'entrée en Suisse de Kabuga et de sa famille, après s'être contenté de vérifier leur solvabilité ! Les visas sont d'ailleurs émis ce même jour<sup>547</sup>.

Ainsi, non seulement le directeur de l'OFE a court-circuité les services du DFAE, mais il a également fait preuve de beaucoup de diligence dans ce dossier. On apprendra ultérieurement qu'Hunziker avait été personnellement contacté le 6 juin par l'épouse de Singaye, par ailleurs fille de Kabuga, pour appuyer la demande de visas. Pour sa défense, Hunziker affirmera ne pas savoir à l'époque que Kabuga aurait

---

était accompagnée de la confirmation de dépôts bancaires en France, prévue comme la destination finale de la famille et auprès de laquelle une demande était en cours de traitement. Par ailleurs, Singaye avait précisé dans sa demande que, pour des raisons médicales, il y avait urgence pour trois personnes (dont la femme de Kabuga).

<sup>547</sup> CH-BAR#E2026A#2005/9#2792\* chronologie rédigée par K. Bucher le 23/8 et note du chef du protocole (G. von Salis) du 7/9/94, CH-BAR#E4010A#2000265#1360 : communiqué de presse du DFJP du 9/11/94.

pu être accusé de crimes en lien avec le génocide. Une réponse étonnante de la part de celui qui était réputé pour sa rigueur en matière d'autorisation de séjour et dont on aurait pu attendre davantage de curiosité. D'autant plus que, le 9 juin, les événements rwandais sont bien connus en Suisse, ne serait-ce d'ailleurs que par les échos donnés par la presse. Mais, apparemment, le seul point important pour Hunziker était de s'assurer que Kabuga dispose bien de moyens financiers suffisants et ne dépende pas d'une aide helvétique.

Ce même 9 juin, *Le Nouveau Quotidien* publie un article sur les activités d'espionnage de Singaye, qui suscite d'autant plus l'émoi au DFAE que les liens familiaux entre Kabuga et Singaye sont connus. Le DFAE va donc tenter de faire annuler le visa. Le 14 juin, il demande à l'ambassade au Zaïre, d'une part, si Kabuga est déjà parti, et, d'autre part, de renoncer à émettre le visa ou, si celui-ci a déjà été délivré, de l'informer de son annulation. Une interdiction d'entrée en Suisse pourrait d'ailleurs lui être signifiée ultérieurement. Mais l'ambassade ne peut transmettre l'information directement à l'intéressé : Kabuga n'est plus au Zaïre. Une fois son visa obtenu, il avait pourtant bien prévu de rejoindre la Suisse rapidement et acheté un billet d'avion pour Genève. Mais, le décès de son frère l'a contraint à revoir ses plans. Il a dû annuler son billet afin de se rendre au Rwanda pour l'enterrement. L'ambassade passe donc par Singaye, qui se trouve alors à Kinshasa (on peut d'ailleurs se demander ce que le deuxième secrétaire de l'ambassade à Berne faisait alors au Zaïre). Il lui est expliqué que Kabuga ne peut plus venir en Suisse et qu'il devra se présenter dans une ambassade pour faire annuler son visa (ce qu'il n'a, semble-t-il, jamais fait). Par ailleurs, le DFAE établit le même jour une liste des personnalités rwandaises indésirables en Suisse (dont Kabuga), car elles sont potentiellement mêlées au génocide. Cette liste est transmise à l'OFE, mais le 5 juillet seulement, pour que des mesures soient prises pour empêcher leur entrée sur sol helvétique<sup>548</sup>.

<sup>548</sup> Voir les différents échanges entre le DFAE (DPII) et l'ambassade suisse au Zaïre entre le 8 et le 15/6/94, CH-BAR#E2010A#2005-387#825\*. Pour la liste des

Il appartient alors à l'OFE de prendre les dispositions nécessaires pour empêcher la venue de Kabuga. Ce n'est pas le cas, Hunziker omettant notamment de transmettre la fameuse liste aux postes frontière. Le 22 juillet (et non le 13 juin comme souvent affirmé), Kabuga entre en Suisse discrètement, où il rejoint sa famille déjà sur place : « il avait le visa en règle, il est entré comme d'habitude » dira ultérieurement sa fille au journaliste Jean-Jacques Fontaine en traduisant les propos de son père et en lui montrant son passeport. Arrivé en Suisse par Genève, Kabuga se rend à Berne, où il loge, semble-t-il, à l'hôtel City. Sa présence ne sera toutefois apparemment connue des autorités que vers la fin du mois. Ainsi, même s'il faut relever des cafouillages de l'administration dans la gestion du dossier, la venue de Kabuga sur sol helvétique est largement imputable au rôle trouble joué par le directeur de l'OFE<sup>549</sup>.

Mécontente, la direction politique du DFAE écrit à Hunziker le 4 août, jugeant la présence de Kabuga en Suisse d'autant plus fâcheuse qu'elle est aussi connue des nouvelles autorités rwandaises et que la coopération suisse contribue à la mise en place d'une radio humanitaire visant à combattre l'influence néfaste de la RTLM. Le DFAE demande donc de faire annuler le visa et, si cela s'avérait impossible, d'examiner la possibilité d'engager une procédure judiciaire contre lui. Il n'y a pas trace dans les archives du DFAE d'une réponse à ce courrier et, apparemment, l'OFE n'y a pas donné suite. Par ailleurs, Kabuga – qui n'avait sollicité qu'un visa de trois mois, affirmant vouloir se rendre en France – change d'avis. Le 8 août, il demande l'asile à Berne et se voit attribuer le canton de Genève le 9, où il se rend avec sa famille. Le DFAE s'adresse à nouveau à l'OFE pour demander « l'éloignement de cette personne », ainsi que l'application, « pour des raisons d'opportunité politique » d'une procédure accélérée, puis son

---

personnes indésirables : CH-BAR#E2010A#2005#342#5338\*.

<sup>549</sup> Voir la note de dossier de la DPII du 24/8/94, CH-BAR#E2226A#2005/9#2792. Voir aussi l'interview de Kabuga et sa fille donnée après son retour au Zaïre à J.-J. Fontaine et reprise dans le documentaire de T. Zribi. Voir aussi *Le Nouveau Quotidien* du 9/9/94.

expulsion vers le Zaïre. En revanche, il n'est pas mentionné dans ce courrier la question d'une éventuelle procédure judiciaire<sup>550</sup>.

Durant quelques jours, une véritable course contre la montre s'engage. En effet, la présence de Kabuga en Suisse ne passe pas inaperçue. Il a notamment été reconnu à Genève par des exilés tutsi qui souhaiteraient le voir arrêter et juger. Un avocat – Pierre Serge Heger – est saisi de la question et contact est pris avec le procureur général genevois Bernard Bertossa, mais ce dernier ne dispose d'aucune marge de manœuvre dans ce cas. Néanmoins, il juge alors « choquant » qu'on le renvoie<sup>551</sup> ».

Le 17 août, le DFAE apprend par un correspondant du FPR qu'une demande d'extradition pourrait être adressée à la Suisse. Arnold Koller, (à la tête du DFJP), en est informé l'après-midi même. Mais le DFJP veut agir vite et renvoyer Kabuga au Zaïre le lendemain. Informé, Jakob Kellenberger, secrétaire d'État du DFAE, réunit le 17 août à midi des représentants du département, du DFJP ainsi que l'auditeur en chef de l'armée pour examiner « les possibilités politiques et juridiques » d'une expulsion ou d'une arrestation. Kellenberger précise également qu'il pourrait être reproché à la Suisse un renvoi anticipant une demande d'extradition rwandaise. Le DFAE préférerait gagner du temps et placer Kabuga en détention afin que l'auditeur en chef de l'armée puisse examiner la situation. Celui-ci pourrait en effet être compétent, car, en cas de conflit armé, les civils qui commettent des infractions contre le droit des gens peuvent être soumis au droit pénal militaire, indépendamment de leur nationalité et du lieu du délit.

<sup>550</sup> Lettre signée H. Reimann adressée à A. Hunziker le 4/8/94. Puis courrier du 9/8/94 de J. Rial, coordinateur au DFAE en matière de politique internationale des réfugiés, CH-BAR#E2226A#2005/9#2791\*.

<sup>551</sup> P. S. Heger avait créé *AJIR* (association pour la justice internationale au Rwanda) avec Maggy Corrêa et Jacques Pitteloud. Dans le documentaire de T. Zribi, Pitteloud affirme avoir contacté Hunziker deux jours avant le renvoi de Kabuga pour lui dire que « vous ne pouvez pas laisser partir un criminel de guerre comme celui-là. » Les propos de B. Bertossa sont rapportés par François Nordmann, alors directeur des organisations internationales au DFAE, dans une note du 17/8 au secrétaire d'État, CH-BAR#E2226A#2005/9#2792\*.

Flavio Cotti est informé par une note sur la teneur des discussions, et la position du DFAE est communiquée par écrit à 16h30 aux deux autres départements concernés. Reste que formellement la décision appartient au DFJP et, dans la soirée, le conseiller fédéral Arnold Koller informe ses deux collègues de l'expulsion de Kabuga le lendemain. Manifestement, il préfère se débarrasser du problème plutôt que de devoir gérer le cas en Suisse. Toutefois, on ne sait pas s'il y a véritablement eu débat entre les trois conseillers fédéraux, ni si Flavio Cotti a suivi l'avis de ses services et tenté de s'opposer à la décision ou s'il s'est aligné sur la position de son collègue de parti<sup>552</sup>.

Le 18 août au matin, la décision d'expulsion est communiquée à Kabuga qui doit quitter le territoire avec sa famille le même jour à bord d'un vol Swissair à destination du Zaïre. Le récit que le sous-directeur de l'Office fédéral des réfugiés a relaté par écrit concernant ce renvoi mérite d'être largement cité ici tant il paraît incroyable et choquant :

(...) Si ce départ a eu lieu sans incident majeur, il sied cependant de relever un fait qui aurait pu provoquer un report du renvoi. En effet, peu après la notification de nos décisions, une des filles de M. Kabuga, épouse du fils du président rwandais assassiné, a exigé de pouvoir prendre contact avec le siège central de l'Union de banques suisses, à Zurich, sans quoi nous devrions utiliser la force pour la faire quitter notre pays. Après cet appel téléphonique, M. Kabuga et sa fille ont demandé de pouvoir se rendre dans une des succursales de l'établissement bancaire précité, en vue de pouvoir ordonner des transferts de fonds. Cela a pu être possible grâce à la diligence de la police genevoise. C'est donc lors du transfert de notre centre d'enregistrement à l'aéroport que M. Kabuga et sa fille ont pu faire un arrêt à la banque, alors que le reste de la famille était

<sup>552</sup> Note chronologique adressée à Cotti le 22/8/94, ainsi que celle du 17/8/94, CH-BAR#E2226A#2005/9#2792\*. Cotti et Koller étaient démocrates-chrétiens. Voir [dodis.ch/74550](http://dodis.ch/74550) pour l'information à Koller sur la demande d'extradition.

conduite directement à l'aéroport. Le temps pressant, la police genevoise a ordonné le report du décollage de 30 minutes et c'est avec une escorte motorisée (feux bleus et sirène enclenchée) que M. Kabuga et sa fille sont arrivés à temps pour l'embarquement. A toutes fins utiles, nous signalerons encore que selon les renseignements obtenus par le policier accompagnant ces deux personnes dans l'établissement bancaire, ce serait un montant d'environ 5 millions de francs qui aurait été transféré sur une banque parisienne. Quant au coût du vol, il s'élève à environ 20'000 francs dont 3'846 pour les frais de supplément de bagages. Quand bien même M. Kabuga était en possession de 9'000 francs, vu le manque de temps à disposition, il ne nous a pas été possible de lui demander de financer une partie du voyage. Avant le départ, les visas encore valables apposés dans les passeports des intéressés ont été annulés et une interdiction d'entrée d'une durée indéterminée a été notifiée à M. Kabuga, document qu'il a refusé de signer. (...).<sup>553</sup>

Même si elle n'a pas eu alors connaissance de tous les détails de cette affaire, la presse s'en est largement fait l'écho, en particulier après l'expulsion de Kabuga et de sa famille. Cela amène Arnold Koller à diligenter une enquête administrative sur les faits ayant permis la délivrance du visa et l'arrivée en Suisse de Kabuga. Le rapport final n'ayant jamais été rendu public, il faut se fier au communiqué de presse pour en connaître les conclusions, en l'occurrence des « fautes commises dans la procédure d'octroi des visas », mais « aucun fait pénalement répréhensible ni aucune attitude intéressée ». Informé du contenu de ce rapport le 9 novembre 1994, le Conseil fédéral acceptera – néanmoins après discussion et remarques sceptiques en séance – la proposition de Kohler de mettre Alexandre Hunziker à la retraite

<sup>553</sup> Notice du 19/8/94 de de U. Betschart (sous-directeur de l'OFR), CH-BAR#E4282A#2019-371#8\*.

anticipée pour raison de santé, et d'améliorer la procédure d'octroi des visas<sup>554</sup>.

Certes, si les erreurs ayant permis l'arrivée de Kabuga en Suisse étaient bien imputables au directeur de l'OFE, la responsabilité de la décision d'expulsion se situait toutefois au niveau politique, en particulier à celui du conseiller fédéral Kohler. Or, si l'on en croit les PV des délibérations du Conseil fédéral, le point n'a étonnamment jamais été abordé en séance du gouvernement avant l'expulsion de Kabuga. Il faut attendre le 24 août, et ce de façon indirecte, pour que le cas soit évoqué (une discussion sur l'octroi – ou non – d'un visa à Vladimir Jirinovski, un nationaliste russe d'extrême-droite). On ne sait pas non plus avec certitude quand les conseillers fédéraux directement concernés ont été avertis, faute de traces écrites trouvées dans les archives. En réalité et jusqu'à la décision de Kohler, il semble que le dossier ait été traité principalement d'un point de vue administratif, alors qu'il était éminemment politique<sup>555</sup>. En revanche, l'expulsion de Kabuga résultait bien d'un choix politique délibéré, révélateur du manque de courage qui caractérise trop souvent la politique étrangère de la Suisse. En faisant porter le chapeau uniquement au directeur de l'OFE et en laissant croire qu'il n'avait pas d'autre choix que l'expulsion, le Conseil fédéral a tenté d'éluder un questionnement gênant, au risque de ne pas dévoiler l'entier des tenants et aboutissants de cette affaire. On le constate encore en 1999 dans une réponse au conseiller national Jean-Nils de Dardel, caractérisée par des imprécisions, voire des contre-vérités<sup>556</sup> :

<sup>554</sup> Communiqué de presse du 9/11/94, CH-BAR#E4010A#2000/265#1360\* et PV des délibérations du Conseil fédéral du 9/11/94, CH-BAR#E103-01#2006/306#2\*.

<sup>555</sup> La première note trouvée adressée à F. Cotti date du 17 août, mais on sait que l'information a largement circulé au sein du département avant et que le secrétaire d'État, Kellenberger était au courant au plus tard le 4 août, CH-BAR#E2226A#2005/9#2792\*. Quant à A. Koller, il a affirmé n'avoir été averti que la veille de l'expulsion. Le fait de ne pas avoir pu accéder à l'entier des archives sur cette affaire ne permet pas d'en savoir plus.

<sup>556</sup> <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=19981154>.

- « Il est avéré qu'avant le décollage, M. Kabuga s'est rendu à la filiale de l'UBS, à l'aéroport de Genève-Cointrin. Toutefois, il n'était juridiquement pas possible de vérifier à quelles affaires l'intéressé y vaquait » : il n'y avait aucune obligation à céder au chantage de Kabuga et de sa fille, leur permettant ainsi de prélever des fonds.
- « L'avion a décollé sans retard » : en réalité, il a été retardé.
- « La Confédération a pris en charge les frais de départ d'un montant total de 21 302 francs » : le coût occasionné par les suppléments de bagages n'est pas mentionné, ni le fait que Kabuga disposait de 9'000 francs sur lui.
- « À l'époque déjà, tout requérant d'asile était en principe tenu de rembourser les prestations versées en sa faveur et de fournir des sûretés pour les futurs frais d'assistance, de départ et d'exécution. Mais il n'existait encore aucune possibilité légale de prélever une contribution sur d'éventuels avoirs. Cette faculté n'a été créée que le 1er janvier 1995, avec l'arrêté fédéral sur les mesures d'économie dans le domaine de l'asile et des étrangers » : dans le cadre de la discussion sur le projet de réponse au conseiller national, un collaborateur de l'OFE précise que, même avant cette nouvelle disposition, il était tout à fait possible de s'appuyer sur la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, un précédent ayant déjà existé<sup>557</sup>.
- « Il est exact que M. Kabuga s'est refusé à payer les frais de départ. Mais si l'on avait d'abord tenté d'inciter M. Kabuga à s'acquitter de ces frais, son renvoi préventif prévu dans un État tiers en aurait été retardé. Or, en l'espèce, l'intérêt public à une exécution immédiate du départ était prépondérant » : la notion d'intérêt public prépondérant est ici très relative. En l'occurrence, il fallait se débarrasser au plus vite de la patate chaude !

<sup>557</sup> Il s'agissait d'une situation concernant un conteneur maritime, à Genève. Mail de P. Schütz (OFE) à U. Arn (OFE) du 7/12/98, CH-BAR#E4282A#2019-371#8\*.

- « En outre, il convient de souligner le défaut de preuves formelles concernant des crimes de guerre qui auraient permis l'ouverture en Suisse d'une instruction pénale contre M. Kabuga », un argument que le Conseil fédéral a régulièrement utilisé : il aurait pu chercher à en savoir plus, d'autant – comme il l'avouait lui-même dans une précédente réponse – qu'une « présomption grave » d'une violation des convention internationales permet une arrestation ou une détention provisoire. Pour cela, il aurait fallu laisser à l'auditeur en chef de l'armée le temps d'examiner la possibilité de saisir la justice militaire<sup>558</sup>.
- « Les autorités rwandaises n'avaient présenté aucune demande d'extradition » : les autorités fédérales savaient que, selon toute vraisemblance, elle allait l'être. La décision d'expulsion a volontairement été prise avant. Par ailleurs, un traité d'extradition existait entre les deux pays et, en 1991, la Confédération avait extradé un ressortissant rwandais accusé de délits de droit commun. Elle a d'ailleurs réclamé au Rwanda à plusieurs reprises le paiement non honoré des coûts de l'extradition (voir 10.6).

Manifestement, les autorités suisses – ou tout au moins une partie d'entre elles – n'ont alors pas réellement souhaité voir s'ouvrir à nouveau le dossier des relations entre la Confédération et le Rwanda. A noter également qu'à l'instar de Kabuga, d'autres Rwandais suspects chercheront refuge en Suisse après le génocide, obligeant à nouveau la Confédération à se positionner<sup>559</sup>.

<sup>558</sup> Réponse à V. Rufy: <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=19943340>.

<sup>559</sup> Le 22 avril 1994, en plein génocide, Gaspard Ruhumuliza, ministre de l'Environnement et du Tourisme au sein du gouvernement mis en place après la mort d'Habyarimana, se rend en Suisse. En présence d'un représentant de l'ambassade rwandaise, il rencontre des représentants du DFAE (W. Fust, J.-F. Paroz et U. Bloesch) et s'enquiert discrètement de la possibilité d'obtenir l'asile auprès de Bloesch. Ce dernier lui répond « que ses chances sont minimes de recevoir un appui de la Suisse », compte tenu du « fait qu'il participe à ce Gouvernement peu crédible (et vu aussi son rôle politique ambigu qu'il a joué jusqu'à maintenant) ».